

Collection *haut Moyen Âge*

dirigée par Régine Le Jan

6

HIÉRARCHIE ET STRATIFICATION
SOCIALE DANS L'OCCIDENT
MÉDIÉVAL (400-1100)

sous la direction de
F. BOUGARD, D. IOGNA-PRAT et R. LE JAN

BREPOLS

Philippe DEPREUX

HIÉRARCHIE ET ORDRE AU SEIN DU PALAIS : L'ACCÈS AU PRINCE

En matière d'accès au prince et de sa régulation, la hiérarchie permet de distinguer les personnes qui ont effectivement la possibilité, en raison de leur rang ou de la qualité de leurs relations, de demander audience au souverain et de lui présenter leur requête, mais l'identité des intermédiaires ne reflète pas que les différences de prestige et d'entregent : elle dépend certainement autant de la personnalité des protagonistes que de leur dignité. Dans le cadre d'une réflexion collective sur la hiérarchie dans l'Occident médiéval, l'on voudrait ainsi se demander en quoi la manière dont on approchait le roi pour lui demander une faveur peut (ou ne peut pas) nous aider dans l'appréhension des élites et de leur hiérarchisation. Fort logiquement, la structure de la cour et l'identité de ses membres ont depuis longtemps retenu l'attention des historiens¹ ; dans une perspective diplomatique, on connaît bien le processus de prise de décision donnant lieu à l'expédition d'un diplôme², et parmi les tendan-

¹ À titre d'exemples, cf. J.-F. LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965 ; E. BOURNAZEL, *Le gouvernement capétien au XI^e siècle, 1108-1180. Structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris, 1975 ; J. BOUSSARD, *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, 1956, notamment p. 339-394 (deuxième partie, chap. 6 : « Le pouvoir central. La cour et le prince ») ; Ph. DEPREUX, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, 1997 ; S. GLANSDORFF, *Potentes sacculi. Pouvoir séculier et royauté sous le règne de Louis le Germanique (826-876)*, thèse dactylographiée, 2 vol., université libre de Bruxelles, 2006. Pour une approche chronologiquement plus large, cf. P. MORAW, *Deutscher Königshof, Hofstag und Reichstag im späteren Mittelalter*, Stuttgart, 2002 (Vorträge und Forschungen, 48) ; A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entours des princes au Moyen Âge*, Genève, 2003 (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège, 283). Sur l'influence exercée par le *De ordine palatii* d'Hincmar de Reims, cf. W. RÖSENER, « Königshof und Herrschaftsraum : Norm und Praxis der Hof- und Reichsverwaltung im Karolingerreich », in *Uomo e spazio nell'alto medioevo*, t. 1, Spolète, 2003 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 50), p. 443-478, notamment aux p. 453-462.

² R.-H. BAUTIER, « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », *Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances*, 1978, p. 8-26, p. 593-611, rééd. dans *Id.*, *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, 2 vol., Genève, 1990 (Mémoires et documents de l'École des chartes, 34) ; *Id.*, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens »,

ces historiographiques récentes, on observe un intérêt accru pour l'examen des « règles du jeu » politique ³. Mais – au-delà de ce qui concerne la « mise en scène » – on prête somme toute trop peu d'attention à l'étude des conditions d'accès au prince en tant que critère d'appréciation des élites ⁴. Y a-t-il en la matière une aune à laquelle on puisse mesurer le degré de prestige des personnes mentionnées dans les sources ? – alors que leur mention même est peut-être déjà révélatrice de leur appartenance à tel ou tel cercle ou d'un degré de notoriété. À l'exception des communautés religieuses et de quelques groupements de personnes – tels les *Hispani* aprisionaires que j'incline à considérer comme des membres de l'élite de la Marche d'Espagne ⁵ –, il est rarissime que les personnes obtenant un diplôme ne soient pas de rang épiscopal, abbatial ou comtal, ou bien liées au roi par un lien de vassalité. Lorsque le pouvoir se médiatise, vers la fin du ix^e siècle, on rencontre parfois des vassaux de vassaux royaux, mais quasiment jamais de gens de moindre statut. Ce phénomène, qui n'étonne pas outre mesure, contredit, dans la pratique, l'idéal souvent ressassé d'un souverain accessible à tout un chacun.

Le mythe du souverain proche

L'idéal du roi proche n'est pas l'apanage des temps carolingiens, tant s'en faut – Joinville en apporte le témoignage ⁶ :

Il arriva bien des fois qu'en été il allait s'asseoir au bois de Vincennes, après sa messe, et s'adossait à un chêne et nous faisait asseoir autour de lui. Et tous ceux qui avaient une affaire venaient lui parler, sans être gênés

Bibliothèque de l'École des chartes, 142 (1984), p. 5-80, rééd. dans *La, Chartes, sceaux...*, *ibid.*, p. 461-536.

³ G. ALTHOFF, *Spielregeln der Politik im Mittelalter. Kommunikation in Frieden und Fehde*, Darmstadt, 1997 ; *Id.*, *Inszenierte Herrschaft. Geschichtsbewußtsein und politisches Handeln im Mittelalter*, Darmstadt, 2003.

⁴ G. ALTHOFF, « *Colloquium familiare – colloquium secretum – colloquium publicum. Beratung im politischen Leben des früheren Mittelalters* », *Frühmittelalterliche Studien*, 24 (1990), p. 145-167 [= *Spielregeln der Politik...*, *ibid.*, p. 157-184] ; *Id.*, « *Verwandtschaft, Freundschaft, Klientel. Der schwierige Weg zum Ohr des Herrschers* », in *Id.*, *Spielregeln der Politik...*, *ibid.*, p. 185-198.

⁵ Ph. DEPREUX, « *Les préceptes pour les Hispani de Charlemagne, Louis le Pieux et Charles le Chauve* », in Ph. SÉNAC (dir.), *Aquitaine – Espagne (ix^e-xiii^e siècles)*, Poitiers, 2001 (Civilisation médiévale, 12), p. 19-38.

⁶ JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. J. MONFRIN, Paris, 1995, p. 31 (c. 59).

par des huissiers ou par d'autres gens ⁷. Et alors, il leur demandait de sa propre bouche : « Y a-t-il ici quelqu'un qui ait une affaire ? » Et ceux qui avaient une affaire se levaient, et il leur disait : « Taisez-vous tous, et l'on réglera vos affaires l'un après l'autre ». Et alors il appelait messire Pierre de Fontaine [il s'agit du bailli de Vermandois] et messire Geoffroy de Vilette [un bailli, lui aussi] et il disait à l'un d'eux : « réglez-moi cette affaire ».

Comme le note Jacques Le Goff, « (...) si saint Louis laisse venir les plaignants à lui et les écoute, il les envoie, pour rendre la décision, le jugement, aux spécialistes qui l'entourent ⁸ ». En fait, Joinville propose un modèle de gouvernement – qu'il oppose à celui des années où il écrit, entre 1305 et 1309 – :

La scène (...) est faite pour souligner l'opposition entre la libre accessibilité à la justice personnelle du roi et les écrans qui s'interposent entre les plaignants et l'appareil judiciaire de plus en plus lourd, déjà un peu sous Louis IX et beaucoup plus sous Philippe le Bel (...). C'est le modèle idéalisé d'un gouvernement monarchique direct, personnel, qu'a connu le jeune Joinville et qu'il oppose au modèle contemporain d'une monarchie bureaucratique dont il déprécie, dans sa vieillesse et sa nostalgie, le fonctionnement, et où il voit la personne du roi se dérober derrière elle ⁹.

Pour les temps carolingiens, on trouve l'équivalent chez l'Astronome : la *res publica* était parvenue à un tel degré de félicité sous le règne aquitain de Louis qu'il y avait à peine quelqu'un, lorsque le roi se déplaçait ou bien séjournait dans son palais, pour se plaindre d'une injustice commise dans le cadre d'un procès ; en effet, Louis siégeait trois jours par semaine ¹⁰. Il y a vraiment un idéal – voire un mythe – du prince accessible. L'idéal est explicité par certains évêques, tels Jonas d'Orléans ou Hincmar de Reims – mais on pourrait aussi évoquer les propos moralistes d'Helgaud de Fleury dans sa *Vie de Robert le Pieux* ¹¹. Ainsi, Jonas écrit :

⁷ Généralement, les membres de l'entourage royal sont un passage obligé, voire font écran. En ce qui concerne le haut Moyen Âge, cf. Ph. DEPREUX, « Le rôle du comte du Palais à la lumière des sources relatives au règne de l'empereur Louis le Pieux (814-840) », *Frühmittelalterliche Studien*, 2000 (34), p. 94-111.

⁸ J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 703.

⁹ J. LE GOFF, *Saint Louis...*, *ibid.*, p. 484, note 4.

¹⁰ ASTRONOMUS, *Das Leben Kaiser Ludwig*, éd. E. TREMP, *MGH, Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*, 64, Hanovre, 1995, p. 340 (c. 19).

¹¹ HELGAUD DE FLEURY, *Vie de Robert le Pieux (Epitoma vitae regis Roberti)*, éd. R.-H. BAUTIER et G. LABORY, Paris, 1965 (Sources d'histoire médiévales publiées par l'Institut de recherche

Il faut en vérité que le roi fasse entrer à son audience la cause des pauvres et l'examine avec diligence ; nous sommes amenés à le comprendre quand nous lisons que dans les temps anciens les juges siégeaient, pour juger, à la porte de la ville, afin que nul citoyen n'ait de difficulté d'accès ou ne doive supporter la violence ou la calomnie. C'est ainsi que Jérusalem fut appelée la cité du juste, aussi longtemps qu'on y rendit la justice, car les juges n'y laissaient pas subsister l'iniquité ¹².

Quant à Hincmar, il se souvient que

tandis que ces délibérations avaient lieu en l'absence du roi, celui-ci restant avec la foule recevait les présents, saluait les grands, s'entretenait avec ceux qu'il voyait rarement, compatissait aux souffrances des vieillards, se réjouissait avec les jeunes... ¹³.

On peut toutefois se demander si certaines évocations ne relèvent pas plutôt du mythe. Tel est peut-être le cas en ce qui concerne l'abolition des clivages au sein de la cour décrite par Éginhard :

Quand il se baignait, la société était nombreuse : outre ses fils, ses grands, ses amis et même de temps à autre la foule de ses gardes du corps étaient conviés à partager ses ébats et il arrivait qu'il y eût dans l'eau avec lui jusqu'à cent personnes ou même davantage ¹⁴.

Parfois, l'accès direct au roi est un moyen, pour le narrateur (biographe ou hagiographe) de mettre en valeur son héros, comme l'illustre le cas de saint Willehad : désireux de partir évangéliser les Frisons et les Saxons, il se rend auprès du roi ¹⁵ (*accessit ad regem*) et lui demande en pleurant l'autorisation de partir ; ce dernier convoque alors un synode « pas peu grand » ¹⁶. L'état de la documentation ne

et d'histoire des textes, 2), p. 76 (c. 11). À ce propos, cf. C. CAROZZI, « Le roi et la liturgie chez Helgaud de Fleury », in *Hagiographie, cultures et sociétés, IX^e-XII^e siècle. Actes du colloque organisé à Nanterre et à Paris (2-5 mai 1979)*, Paris, 1981, p. 417-432.

¹² JONAS D'ORLÉANS, *Le métier de roi (De institutione regia)*, éd. A. DUBREUCCQ, Paris, 1995 (Sources chrétiennes, 407), p. 206-207 (c. 5).

¹³ HINCMAR DE REIMS, *De ordine palatii*, éd. T. GROSS et R. SCHIEFFER, MGH, *Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum separatim editi*, 3, Hanovre, 1980, p. 92 (c. 7). Le texte est cité d'après la traduction de Maurice Prou : HINCMAR, *De ordine palatii*, texte latin traduit et annoté, Paris, 1885 (Bibliothèque de l'École des hautes études, 58), p. 91 (c. 35).

¹⁴ ÉGINHARD, *Vie de Charlemagne*, éd. L. HALPHÈS, Paris, 1938, p. 69 (c. 22).

¹⁵ Il s'agit d'Alchred, roi de Northumbrie, 765-774.

¹⁶ *Vita s. Willehadi*, in *Acta sanctorum. Novembrii*, t. 3, éd. C. DE SMEDT et alii, Bruxelles, 1910, p. 843 (c. 1) : (...) *convocato ad se episcoporum aliorumque Dei servorum non minimo conventu* (...). Cette *Vita* fut rédigée à Echternach sous le règne de Lothaire I^{er}, cf. G. NIEMEYER, « Die

nous permet pas d'avoir quelque certitude sur cette assemblée, qui n'est pas attestée par ailleurs¹⁷. On peut en outre se demander si ce n'est pas, au contraire, à la faveur d'un synode que le prêtre Willehad se fraya un chemin jusqu'au roi.

L'accès au prince et le respect de l'ordre

Gerd Althoff a montré – à partir de sources narratives des temps ottoniens et saliens – qu'il est indispensable d'attendre le moment opportun et de faire plaider sa cause par un parent du souverain ou une personne bien en cour¹⁸. Pour cela, il se fonde essentiellement (voire exclusivement) sur les sources narratives. Or, il me semble indispensable de confronter les sources narratives aux actes de la pratique. Examinons quelques exemples illustrant la complémentarité nécessaire entre diverses sources de nature différente – lorsqu'on a la chance d'en disposer. Un moine de Saint-Gall, Ratpert, relate comment la communauté élit Hartmut comme successeur de Grimald¹⁹ ; une délégation se rendit à la cour de Louis le Germanique en compagnie du nouvel abbé et le roi confirma l'immunité de l'abbaye²⁰. Les propos de Ratpert sont corroborés par le diplôme du 1^{er} février 873 donné à Francfort, c'est-à-dire le palais principal de Louis le Germanique, où le roi a coutume de régler les affaires générales du royaume de Francie orientale²¹. Or ce privilège se présente comme une confirmation d'immunité classique et ne mentionne que la requête du seul abbé, de manière stéréotypée²². Plus révélatrice de

Herkunft der *Vita Willehadi* », *Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters*, 12 (1956), p. 17-35.

¹⁷ C. CUMPT, *Anglo-Saxon Church Councils, c. 650-c. 850*, Londres, 1995, p. 291.

¹⁸ G. ALTHOFF, « Verwandtschaft, Freundschaft... », *op. cit.*

¹⁹ L'abbé Grimald était mort le 13 juin 872.

²⁰ RATPERT, *St. Gallen Klostergeschichten (Causa sancti Galli)*, éd. H. STEINER, MGH, *Scriptores irrum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*, 75, Hanovre, 2002, p. 218-220 (c. 29) : *Post obitum vero Grimaldi fraters iuxta petrusam sibi licentiam protinus cum maximo unanimatis consensu Hartmutum sibi elegerunt abbatem. Cui quo pariter quidam de senioribus fratrum ad piissimum regem Hludescum devenerunt. Qui cum eorum consensum et desiderium comperisset, sicut prius disposuit, Hartmolo monasterium cum omni securitatis libertate contradidit, nulla addita vel interposita causa, per quam aliquomodo ulterius violari potuisset huius securitatis integritas.*

²¹ T. ZOTZ, « Ludwig der Deutsche und seine Pfalzen. Königliche Herrschaftspraxis in der Formierungsphase des Ostfränkischen Reiches », in W. HARTMANN (dir.), *Ludwig der Deutsche und seine Zeit*, Darmstadt, 2004, p. 27-46.

²² *Die Urkunden Ludwigs des Deutschen, Karlmanns und Ludwigs des Jüngeren*, éd. P. KEHR, MGH, *Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum*, 1, Berlin, 1934, p. 200-202 (diplôme de

l'écran que constitue le moule diplomatique est la comparaison du *Casus S. Galli* et d'un diplôme de Charles le Gros à propos de la donation à Saint-Gall par l'empereur du Mont Saint-Victor (*Viktorsberg*), dans le Vorarlberg. Le diplôme du 23 septembre 882 relate que l'empereur donna *divino, ut credimus, instinctu* le Mont Saint-Victor, où fut édifiée une église desservie par « une assemblée (*conventus*) religieuse de quelques *Scotti* »²³. Or, Ratpert affirme que l'empereur fit faire ce diplôme *rogante Eusebio Scottigena*, qui vivait là comme reclus depuis trente ans²⁴. Certes, ces exemples illustrent l'intérêt des témoignages narratifs en complément de la documentation diplomatique, mais il n'est pas certain que le discours, si important dans l'histoire des représentations²⁵, jette un jour toujours plus clair – ou soit seul à jeter un jour – sur les pratiques sociales et les enjeux du recours aux intermédiaires que le témoignage plus sec des sources diplomatiques. En tout cas, il convient de se montrer prudent quant au crédit qu'on peut prêter aux sources narratives. Ainsi, d'après Flodoard, les comtes se détournèrent du roi Charles le Simple à cause d'Haganon, son conseiller, *quem de mediocribus potentem fecerat*²⁶. Richer brode là-dessus une hostilité du comte Robert, qui aurait refusé d'être traité moins bien qu'Haganon²⁷. En réalité, Haganon n'était pas de si médiocre origine qu'on l'a affirmé²⁸. Quant à ses interventions, elles sont mentionnées dans six diplômes datant d'entre 917 et 922 – cela représente un cinquième des actes de cette période²⁹ – : ce personnage était certes important, mais probablement moins incontournable que Richer veut nous le faire croire. Qui plus est, l'influence de tel ou tel personnage ne permet pas de s'affranchir totalement du protocole.

Louis le Germanique n° 144). Cet acte est, de fait, le premier document du chartrier de Saint-Gall où Hartmut est attesté comme abbé.

²³ *Die Urkunden Karls III.*, éd. P. Kehr, *MGH, Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolingerum*, 2, Berlin, 1937, p. 101-103 (n° 60).

²⁴ RATPERT, *St. Galler...*, *op. cit.*, p. 230 (c. 31).

²⁵ Sur la diversité des modes d'appréhension de cette problématique, cf. désormais H.-W. GOETZ, *Vorstellungsgeschichte. Gesamzelte Schriften zu Wahrnehmungen, Deutungen und Vorstellungen im Mittelalter*, Bochum, 2007.

²⁶ *Les Annales de Flodoard*, éd. P. LAUER, Paris, 1905, p. 2 (a. 920).

²⁷ RICHER, *Histoire de France (888-995)*, éd. R. LATOUCHE, Paris, 1930, t. 1, p. 38-42 (I, c. 16).

²⁸ Ph. DEPREUX, « Le comte Haganon, favori de Charles le Simple, et l'aristocratie d'entre Loire et Rhin », in M. GAILLARD et M. MARGUE (dir.), *De la mer du Nord à la Méditerranée : Francia Media, une région au carrefour de l'Europe. Actes du colloque de Metz/Luxembourg/Trièves, janvier 2006*, à paraître.

²⁹ *Recueil des actes de Charles III le Simple, roi de France*, éd. P. LAUER, Paris, 1940. Il s'agit des actes n° 90, 95, 106, 108, 112 et 121.

De même que l'accueil du roi dans une cité ou dans un monastère est mis en scène³⁰, l'abord du souverain est soumis à certaines règles. Ainsi, Ermold le Noir décrit l'empressement des Orléanais à voir Louis le Pieux, le nouvel empereur : « ils le joignent enfin et le pieux roi les accueille tous, chacun selon son rang (*ordo*), avec bonté (*cum pietatis ope*)³¹ ». L'ordre n'est donc pas aboli par l'empressement ! L'on pourrait aussi évoquer la description, par Notker le Bègue, de la visite d'une ambassade byzantine à la cour de Charlemagne, qui – de manière certes polémique concernant les relations avec l'Empire d'Orient – met en scène une gradation dans l'accès à l'empereur³². La cour, en raison du protocole qui lui est inhérent, est un lieu par excellence de l'expression de la hiérarchie – c'est de l'époque carolingienne que datent les premières descriptions concernant la cour médiévale occidentale³³, voire des documents normatifs³⁴ ; il faut

³⁰ P. WILLIAMS, *Der Herrscher-Adventus* im Kloster des Frühmittelalters*, Munich, 1976 (Münstersche Mittelalter-Schriften, 22).

³¹ ERMOLD LE NOIR, *Poème sur Louis le Pieux et Épîtres au roi Pépin*, éd. E. FARAL, Paris, 1932, p. 62 (*In honorem Hludowici*, I, v. 788-789). À ce propos, cf. Ph. DEPREUX, « La pietas comme principe de gouvernement d'après le Poème sur Louis le Pieux d'Ermold le Noir », in J. HILL et M. SWAN (dir.), *The Community, the Family and the Saint : Patterns of Power in Early Medieval Europe. Selected Proceedings of the International Medieval Congress, University of Leeds, 4-7 July 1994, 10-13 July 1995*, Turnhout, 1998, p. 201-224.

³² NOTKER DER STAMMLER, *Taten Kaiser Karls des Grossen (Gesta Karoli magni imperatoris)*, éd. H. H. HALFELF, *MGH, Scriptores rerum Germanicarum, Nova series*, 12, Berlin, 1959, p. 55-57 (II, c. 6). Les études consacrées aux *Gesta Karoli* de Notker sont nombreuses ; cf. notamment H. LÖWY, « Das Karlsbuch Notkers von St. Gallen und sein zeitgeschichtlicher Hintergrund », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, 20 (1970), p. 269-302 ; H.-W. GOETZ, *Strukturen der spätkarolingischen Epoche im Spiegel der Vorstellungen eines zeitgenössischen Mönchs. Eine Interpretation der « Gesta Karoli » Notkers von Sankt Gallen*, Bonn, 1981 ; D. GANZ, « Humour as history in Notker's *Gesta Karoli magni* », in E. B. KING, J. T. SCHAEFER et W. B. WADLEY (dir.), *Monks, Nuns, and Friars in Medieval Society*, Sewanee, 1989 (*Sewanee Medieval Studies*, 4), p. 171-183 ; S. MACLEAN, *Kingship and politics in the late ninth century. Charles the Fat and the end of the Carolingian Empire*, Cambridge, 2003 (*Cambridge Studies in Medieval Life and Thought. Fourth series*, 57), p. 199-229. Sur la représentation de Charlemagne, la bibliographie est également abondante ; à titre d'exemple, on peut citer : J. SEMMLER, « Der vorbildliche Herrscher in seinem Jahrhundert : Karl der Große », in H. HECKER (dir.), *Der Herrscher. Leitbild und Abbild in Mittelalter und Renaissance*, Düsseldorf, 1990 (*Studia humaniora*, 13), p. 43-58.

³³ La source principale s'avère l'*admonitio* adressée au roi Carloman par l'archevêque Hincmar de Reims, qui dit s'inspirer d'un traité plus ancien, dû à Adalhard de Corbie : HINCMAR DE REIMS, *De ordine palatii...*, *op. cit.*, *MGH*. Sur la critique implicite ou explicite de la cour que peut receler la description de cette dernière, cf. R. KÖHN, « Militia curialis. Die Kritik am geistlichen Hofdienst bei Peter von Blois und in der lateinischen Literatur des 9.-12. Jahrhunderts », in A. ZIMMERMANN (dir.), *Soziale Ordnungen im Selbstverständnis des Mittelalters*, Berlin, 1979 (*Miscellanea mediaevalia*, 12/1), p. 227-257.

³⁴ Notamment le *Capitulare de disciplina palatii Aquisgranensis : Capitularia regum Francorum*, éd. A. BÖRITJUS, *MGH, Capitularia regum Francorum*, 1, Hanovre, 1883, p. 297-298

ensuite attendre le XII^e siècle pour trouver quelque chose de similaire, avec la *Constitutio domus regis*³⁵ écrite entre 1135 et 1139 pour instruire Étienne de Blois de l'entretien de la cour sous Henri I^{er}. Au bas Moyen Âge, en revanche, les sources sont plus nombreuses, notamment celles ressortissant au genre documentaire des ordonnances de l'hôtel, qui se multiplient à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle³⁶. Notker le Bègue évoque une hiérarchie (théorique) du palais dans une anecdote relative aux conditions dans lesquelles Charlemagne et les membres de la cour prenaient leur repas³⁷ : un évêque reproche à Charlemagne de dîner avant le soir en temps de carême ; pour faire comprendre au prélat qu'il agit ainsi par souci de miséricorde, le souverain lui ordonne de ne manger qu'après le dernier de ses serviteurs – le repas du roi est servi par les ducs, puis c'est aux comtes de dîner et ainsi de suite, en descendant les degrés de la hiérarchie. Quant aux distributions d'argent aux palatins indigents³⁸, elles plaident aussi en faveur d'une hiérarchie – socio-économique, cette fois. On peut toutefois se demander si les auteurs ne ressentent pas d'autant plus le besoin de décrire et d'exalter la cour qu'ils n'en font pas partie. Il est en effet possible d'opposer Ermold le Noir ou Notker le Bègue au palatin Éginhard ou à Suger, qui se dit incidemment l'un des *familiares* de Louis VI, mais qui ne décrit pas explicitement la cour³⁹.

La recommandation ou la nécessité d'être introduit

La nécessité de recourir à un intermédiaire pour accéder au roi est implicitement reconnue par Ermold le Noir, qui donne des conseils à sa Muse, Thalie, lorsqu'il l'envoie à la cour de Pépin d'Aquitaine, à

(n° 146).

³⁵ Ce texte est édité dans : RICHARD FITZ NIGEL, *Dialogus de Scaccario. The Course of the Exchequer, and Constitutio Domus Regis. The Establishment of the Royal Household*, éd. C. JOHNSON, Oxford, 1983, p. 129-135.

³⁶ Cf. W. PARAVICINI, « Europäische Hofordnungen als Gattung und Quelle », in H. KRUSE et W. PARAVICINI (dir.), *Höfe und Hofordnungen, 1200-1600*, Sigmaringen, 1999 (Residenz-forschung, 10), p. 13-20.

³⁷ NOTKER DER STAMMLER, *Gesta Karoli...*, *op. cit.*, p. 338 (I, c. 11).

³⁸ NOTKER DER STAMMLER, *Gesta Karoli...*, *ibid.*, p. 366 (I, c. 29).

³⁹ SUGER, *Vie de Louis VI le Gros*, éd. H. WAQUIT, Paris, 1929, p. 280 (c. 31) : *Nos autem familiares ejus et quoscumque sanioris consilii referre potuit...* Sur Éginhard, cf. H. SCHEFFERS (dir.), *Einhard. Studien zu Leben und Werk*, Darmstadt, 1997 (Arbeiten der Hessischen Historischen Kommission, N.F., 12).

Angeac ⁴⁰ : « En cette nombreuse cour il se trouvera certainement quelque ami pour vouloir te présenter au roi » – elle devra saluer Pépin en lui baisant les pieds, puis attendre en pleurant qu'il l'interroge. Quant à Hincmar de Reims, il souligne la nécessité de bien choisir les membres du palais pour que chacun, en fonction de sa qualité, puisse avoir un intermédiaire en mesure de faire parvenir sa plainte aux pieuses oreilles du prince ⁴¹.

Certaines sources montrent qu'il faut être introduit pour que les choses se débloquent. C'est le cas d'une notice de Saint-Martin de Tours datant de mai 926. Des biens des chanoines sis en Poitou avaient été usurpés par le vicomte de Thouars, Savary ; leur protestation auprès du comte Ébles Manzer resta vaine alors qu'ils s'efforçaient de récupérer ces biens six ans durant. Ayant eu l'occasion d'en parler à leur abbé, Hugues le Grand, les chanoines reçurent de lui le conseil de se plaindre auprès du comte de Poitou, « son ami particulier » (*specialis amicus*), au nom de saint Martin et en son nom propre. Parvenant à Loudun, ils exposèrent au vicomte Aimery la misère qui avait conduit leur abbé à les envoyer auprès de « son ami » le comte de Poitou ; Aimery compatit et les fit patienter pendant que lui-même arrangeait la chose avec Savary ; une fois l'affaire réglée, l'accord fut confirmé par le comte et l'évêque de Poitiers ⁴². De même, dans les *Gesta* des abbés de Redon (rédigés vers 917-924), il est relaté comment, en §32, Conwoion se rendit auprès de Louis le Pieux en Limousin, pour lui demander sa protection et des terres ; le comte de Nantes, Ricouin, et l'évêque de Vannes, Rainier, s'y opposèrent et Conwoion fut chassé de la cour ⁴³. En une autre occasion, alors que l'empereur se trouvait à Tours, Conwoion essaya à nouveau, en vain ⁴⁴ – son compagnon de route était alors un certain Cumdeluc, bien connu des chanoines de Saint-Martin ⁴⁵. Un peu plus tard, Nominoë fut accueilli solennellement à Redon et il donna la *plebs* de Bains à la communauté, *pro anima Ludovici imperatoris* – de fait, l'acte de dona-

⁴⁰ ERMOLD LE NOIR, *Poëte sur Louis...*, *op. cit.*, p. 206 (v. 53-54).

⁴¹ HINCMAR DE REIMS, *De ordine palatii...*, *op. cit.* (éd. MGH, p. 78), c. 5/25.

⁴² É. MABILLY, *La pancarte noir de Saint-Martin de Tours brûlée en 1793, restituée d'après les textes imprimés et les manuscrits*, Paris, 1866, p. 128-129 (n° CXXVI).

⁴³ THE MONKS OF REDON, *Gesta Sanctorum Rotonensium and Vita Conuwoionis*, éd. C. BRETT, Woodbridge, 1989, p. 132-134 (*Gesta*, I, c. 8).

⁴⁴ THE MONKS OF REDON, *Gesta...*, *ibid.*, p. 134-136 (*Gesta*, I, c. 9).

⁴⁵ Cf. l'évocation des « Bretons » dans la Vie d'Alcuin : *Vita Alcuini*, éd. W. ARNDT, MGH, *Scriptores* 15/1, Hanovre, 1887, p. 193 (c. 18). À ce propos, cf. B. MERDRIGNAC, « Bretons et Irlandais en France du Nord, VI^e-VII^e siècle », in J.-M. PICARD (dir.), *Ireland and Northern France, AD 600-850*, Dublin, 1991, p. 119-142, à la p. 141.

tion de 834 est accompli en aumône pour Louis, en considération de ses déboires politiques⁴⁶. Le *missus* breton envoya alors lui-même une délégation à la cour et elle fut bien reçue – elle bénéficia de l’entremise d’Hermor, évêque d’Alet⁴⁷ – : c’est donc le ralliement de Nominon à la fondation de Redon et son intervention en faveur de l’abbaye qui entraînèrent l’adhésion de l’empereur au projet.

Le choix de l’intermédiaire semble vraiment avoir été essentiel. C’est ce qu’illustre l’exemple suivant. En 899, les moines de Saint-Amand obtinrent de Charles le Simple la confirmation de leurs possessions et de leur privilège d’immunité. Les préceptes établissant leurs droits furent présentés au roi par « le vénérable Foulques, archevêque de Reims, qui nous est très cher (*nobis carissimus*)⁴⁸ ». L’entremise de Foulques n’est pas incongrue, puisqu’il était alors archichancelier, mais c’est en tant qu’archevêque de Reims qu’il intervint – plus loin dans le texte, le vénérable archevêque formule la requête et demande la confirmation des privilèges. Ses interventions sont rares : outre ce diplôme, son entremise n’est attestée qu’une seule fois, en 894, en commun avec la reine mère, Adélaïde, en faveur de l’évêque Francon de Liège⁴⁹. La communauté de Saint-Amand n’était pas sans abbé en 899, mais il s’agissait de Robert, le frère d’Eudes ; elle jugea probablement plus opportun de s’en remettre, pour sa requête, au fidèle prélat qui, en 893, avait sacré le roi Charles⁵⁰. Or l’obtention d’une faveur pouvait s’avérer un véritable marathon. Grâce à la correspondance de Loup de Ferrières, nous sommes bien renseignés sur les démarches accomplies et les difficultés rencontrées par cet abbé, pourtant bien introduit pour obtenir la restitution de la celle Saint-Josse : il s’adressa au sénéchal Alard, oncle de la reine Ermentrude, à Hugues, le propre oncle de Charles le Chauve, à l’abbé de Prüm, Marward, ancien précepteur du roi, au chancelier Louis, abbé de

⁴⁶ Sur l’enjeu politique que revêt la fondation de l’abbaye de Redon, cf. J. M. H. SMITH, « Culte impérial et politique frontalière dans la vallée de la Vilaine : le témoignage des diplômes carolingiens dans le cartulaire de Redon », in *Landévennec et le monachisme breton dans le haut Moyen Âge. Actes du colloque du 15^e centenaire de l’abbaye de Landévennec*, 25-27 avril 1985, s. l. [Landévennec], 1986, p. 129-139.

⁴⁷ THE MONKS OF REDON, *Gesta...*, *op. cit.*, p. 136-140 (l. c. 10). Sur l’évêque d’Alet, cf. Ph. DEPREUX, *Prosopographie...*, *op. cit.*, p. 244.

⁴⁸ *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, *op. cit.*, t. 1, p. 29-33 (n° 18).

⁴⁹ *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, *ibid.*, p. 5-7 (n° 5).

⁵⁰ G. SCHNEIDER, *Erzbischof Fulco von Reims (833-900) und das Frankenreich*, Munich, 1973 (Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung, 14), p. 224-225.

Saint-Denis, à l'archevêque Hincmar de Reims, et directement au roi lui-même, à deux reprises au moins ⁵¹.

Le filtrage

L'accès au souverain était soumis à un certain filtrage, explicitement évoqué à propos du comte du palais dans la *Vie de Charlemagne* par Éginhard ⁵² :

Tandis qu'il se chaussait et s'habillait, il recevait diverses personnes en dehors de ses amis ⁵³. Si le comte du palais lui signalait un procès qui réclamait une décision de sa part, il faisait aussitôt introduire les plaideurs et, comme s'il eût été au tribunal, écoutait l'exposé de l'affaire et prononçait la sentence. C'est aussi le moment où il réglait le travail de chaque service et donnait ses ordres.

Or le comte du palais était loin d'avoir l'exclusivité du filtrage que lui attribue également Hincmar en son *De ordine palatii* ⁵⁴ – une prérogative qu'il était censé partager avec l'archichapelain. L'exemple à mon sens le plus significatif est celui du comte d'Orléans, Matfrid, un personnage d'autant plus intéressant que son influence à la cour était grande alors même qu'il n'était pas pourvu d'une fonction aulique ⁵⁵. À propos de la cour de Louis le Pieux, on peut également citer le témoignage d'Ardon relatif à Benoît d'Aniane ⁵⁶ :

Après [l'installation à Inden], l'homme de Dieu se mit à franchir les portes du palais et à supporter de nouveau, en vue de l'utilité générale, le tumulte des cours jadis abandonné. Tous ceux, en effet, qui ayant eu à

⁵¹ LOUP DE FERRIÈRES, *Correspondance*, éd. L. LEVILLAIN, 2 vol., Paris, 1927-1935. On trouvera toutes les références utiles dans l'introduction à l'édition du diplôme du 27 décembre 843 : *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, éd. G. TESSIER, t. 1, Paris, 1943, p. 74-77 (n° 30). Sur la correspondance de Loup de Ferrières, cf. A. RICCIARDI, *L'epistolario di Lufo di Ferrières. Intelletuali, relazioni culturali e politica nell'età di Carlo il Calvo*, Spolète, 2005 (Istituzioni e società, 7).

⁵² ÉGINHARD, *Vie de Charlemagne...*, *op. cit.*, p. 73 (c. 24).

⁵³ Éginhard s'inspire ici de ce que Suétone relate à propos de Vespasien et d'Auguste.

⁵⁴ Cf. Ph. DEPRUX, « Le rôle du comte du Palais... », *op. cit.*

⁵⁵ Cf. Ph. DEPRUX, « Le comte Matfrid d'Orléans (avant 815-† 836) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 152 (1994), p. 331-374.

⁵⁶ *Vita Benedicti abbatis Anianensis et Indensis auctore Ardone*, éd. G. WAITZ, *MGH, Scriptores*, t. 15/1, Hanovre, 1887, p. 215 (c. 35) ; ARDON, *Vie de Benoît d'Aniane*, éd. P. BONNERUE, F. BAUMES et A. DE VOGÜÉ, Bégrolles-en-Mauges, 2001 (Vie monastique, 39), p. 94-95 (c. 35).

souffrir de la part de quelqu'un, demandaient les suffrages impériaux, se rendaient auprès de Benoît qui les recevait à bras ouverts, les embrassait et présentait à l'empereur, en temps opportun, leurs plaintes écrites sur des cédules. Le sérénissime empereur avait pris l'habitude de chercher parfois ces suppliques en palpant le mouchoir et les manches de Benoît – c'est là en effet que, de peur de les oublier, il les mettait –, il les lisait ensuite et accordait ce qui lui paraissait le plus utile. Volontiers l'empereur prenait ainsi connaissance des diverses doléances, et c'est pour cette raison qu'il voulait que Benoît se rendit souvent au palais. En effet, il y en avait beaucoup qui donnaient à l'empereur leur avis sur l'administration du royaume, la situation des provinces et leurs propres besoins, mais aucun ne s'intéressait autant aux souffrances des malheureux, nul ne montrait au roi autant que lui la pauvreté des moines. [...] Aussi, bien qu'il fût attentif aux besoins de tous, il intervenait avec zèle pour les besoins des moines.

Ce récit est d'autant plus intéressant que les interventions de Benoît attestées dans les diplômes se limitent à Aniane – il intervient pour cet établissement même après qu'il en a quitté la direction –, alors que son influence sur la politique ecclésiastique de Louis le Pieux est indéniable⁵⁷. C'est ce rôle, bien attesté par ailleurs, qui permet de penser que notre absence d'information sur des requêtes précises relève plus du hasard que d'une volonté, de la part d'Ardon, d'enjoliver la réalité – même si ce souci n'est pas absent de sa description de l'attitude de Louis le Pieux.

En matière de filtrage, on dispose d'un témoignage diplomatique particulier : la mention « N. *ambasciavit* ». Tant Benoît d'Aniane que Matfrid sont attestés en tant qu'*ambasciatores*⁵⁸ – le substantif est une invention moderne. Si l'on se réfère au règne de Charlemagne, Fulrad est souvent mentionné au cours des premières années⁵⁹ ; dans les affaires italiennes, le roi Pépin semble incontournable⁶⁰. Selon la définition de R.-H. Bautier, « la formule N. *ambasciavit* indique la personne qui a instruit l'affaire et commandé effectivement l'acte par délégation⁶¹ ». Les formules qu'on trouve dans les diplômes carolingiens sont diverses – G. Tessier n'exclut pas un certain phénomène

⁵⁷ Cf. Ph. DEPREUX, *Prosopographie...*, *op. cit.*, p. 123-129.

⁵⁸ Ph. DEPREUX, *Prosopographie...*, *ibid.*, p. 57-59.

⁵⁹ *Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karl des Grossen*, éd. E. MÜHLBACHNER, MGH, *Diplomata Karolinorum*, 1, Hanovre, 1906, n° 104, 139, 140 et 150.

⁶⁰ *Die Urkunden Pippins...*, *ibid.*, n° 183, 202 et 205.

⁶¹ R.-H. BAUTIER, « La chancellerie... », *op. cit.*, p. 34.

de mode à ce propos⁶² –, bien que ces mentions en notes tironiennes se raréfient dans la seconde moitié du IX^e siècle. L'énumération des personnes ayant fait fonction d'« *ambasciatori* » fait ainsi partie des éléments attendus de toute étude sur la chancellerie de tel ou tel souverain. Or, l'intervention de hauts personnages doit nous conduire à ne pas nous limiter à cet aspect très technique. Si la différence entre intercesseur et requérant pour autrui est de quelque intérêt dans le cadre d'un travail diplomatique, du point de vue de l'histoire sociale, la subtilité semble relativement négligeable.

Les intermédiaires : nature et fonction

Tout d'abord, il convient de souligner un phénomène intrigant : nombre d'actes ne mentionnent pas l'intervention d'une tierce personne. Est-ce pour autant à dire qu'il n'y en avait pas ? Cela s'avère peu probable. Prenons quelques exemples : le diplôme de Charlemagne de 799 restituant au Lombard Aio ses biens confisqués ne mentionne pas d'intermédiaire⁶³, ce qui – eu égard au contexte et aux faits qui lui étaient reprochés⁶⁴ – semble tout simplement impensable – cet acte n'est pas conservé en original ; il n'est connu que par une copie – ; de même, le diplôme par lequel Charles le Chauve, en 843, promet la restitution à l'abbaye de Ferrières de la celle Saint-Josse ne souffle mot de l'intercession du sénéchal Alard – c'est par une lettre de Loup qu'on en a connaissance⁶⁵. Au contraire, un diplôme de 808 restituant des biens héréditaires à un Lombard ayant été livré comme otage fut donné à la requête de Pépin d'Italie – cette mention figure dans le texte⁶⁶ – ; de même, un diplôme de 797 restituant ses biens à un comte soupçonné d'avoir trempé dans la conjuration de Pépin le

⁶² G. TASSIUS, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962, p. 108.

⁶³ *Die Urkunden Pippins...*, op. cit., n° 187.

⁶⁴ C'est probablement à la suite de sa participation à la révolte du duc de Frioul, Rodgaud, qu'Aio avait trouvé refuge chez les Avars, où Pépin d'Italie le fit prisonnier en 796. À ce propos, cf. W. POHL, *Die Avarn. Ein Steppenvolk in Mitteleuropa, 567-822 n. Chr.*, Munich, 1988 (2^e éd. 2002), p. 313 ; sur le destin ultérieur de ce personnage, cf. S. ESDBERS, « Regionale Selbstbehauptung zwischen Byzanz und dem Frankenreich. Die *inquisitio* der Rechtsgewohnheiten Istriens durch die Sendboten Karls des Großen und Pippins von Italien », in S. ESDBERS et T. SCHARITZ (dir.), *Eid und Wahrheitssuche. Studien zu rechtlichen Befragungspraktiken in Mittelalta und früherer Neuzeit*, Francfort-sur-le-Main, 1999, p. 49-112, à la p. 50, n. 4.

⁶⁵ Cf. *supra* note 51.

⁶⁶ *Die Urkunden Pippins...*, op. cit., n° 208.

Bossu fut obtenu grâce à l'intervention du comte Méginhard qui *ambasciavit* – selon la mention en notes tironiennes ⁶⁷.

On trouve quelques rarissimes mentions d'intervention de tiers dans les actes mérovingiens – vers l'extrême fin du VII^e siècle et au début du VIII^e siècle, c'est-à-dire à une période tardive, où la royauté se trouvait sous l'emprise des membres de l'aristocratie – : dans ce rôle, on rencontre la reine – telle l'épouse de Thierry III, Clotilde, qui intervint avec le maire du palais en 690, lors de la donation à Saint-Denis de la *villa* de Lagny-le-Sec ayant appartenu à plusieurs maires du palais avec concession d'immunité ⁶⁸ –, mais aussi le maire du palais seul ⁶⁹, voire un *ministerialis* du roi – tel cet Aigobert qui intervint en faveur de l'abbé de Saint-Denis en 691, dans le cadre d'un procès ⁷⁰. Les mentions se diversifient à l'époque carolingienne : c'est en partie le reflet de la multiplication des actes et en partie la traduction d'une évolution dans le gouvernement ⁷¹. Il conviendrait toutefois de se poser aussi la question du retentissement de la façon dont une intervention est mentionnée : en notes tironiennes – dans la ruche (en partie couvertes par le sceau) ou à la fin du texte – ou bien en toutes lettres, dans l'exposé des motifs ou à une place moins classique dans le texte. Prenons deux exemples : sous Charlemagne, les interventions de tiers sont mentionnées dans moins de 10 % des actes – dans la majorité des cas, il s'agit de mentions en notes tironiennes – ; sous Charles le Simple, 45 % des actes mentionnent l'intervention de tiers en toutes lettres. L'entrée en scène des fidèles étudiée par J.-F. Lemarignier pour la période allant du règne de Louis IV d'Outre-

⁶⁷ *Die Urkunden Pippins...*, *ibid.*, n° 181.

⁶⁸ *Die Urkunden der Merowinger*, éd. T. KÖTZER, MGH, *Diplomata*, 1, Hanovre, 2001, t. 1, n° 131, p. 333 : *ad suggestionem preclae regine nostre Chrodochilde seo et inlustri vno Berthario maiorem domos nostri...*

⁶⁹ *Die Urkunden der Merowinger...*, *ibid.*, n° 173.

⁷⁰ *Die Urkunden der Merowinger...*, *ibid.*, n° 133.

⁷¹ Pour les aspects diplomatiques, il suffira ici de renvoyer aux travaux de R.-H. Bautier. Parmi les aspects politiques, deux décisions au moins traduisent la reconnaissance d'une nécessité du partage du pouvoir, dont participe le recours aux intermédiaires : l'énonciation d'une théorie de la participation au ministère royal et la promotion de la reine au statut de *consors regni* ; à ce propos, cf. O. GUILLOT, « Une *ordinatio* méconnue : le capitulaire de 823-825 », in P. GODMAN et R. COLLINS (dir.), *Charlemagne's Heir. New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, Oxford, 1990, p. 455-486 [= *Acta imperii (IX^e siècle). Recueil d'articles*, Limoges, 2003 (Cahiers de l'Institut d'anthropologie juridique, 10), p. 371-408] ; F.-R. ERKENS, « *Sicut Esther regina*. Die westfränkische Königin als *consors regni* », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, 20/1 (1993), p. 15-38.

mer à l'avènement d'Hugues Capet ⁷² documente une évolution que l'on peut, avec précaution, rapprocher des souscriptions multiples dans les diplômes des premiers Capétiens, dont ce même auteur étudia aussi le gouvernement ⁷³. La marge de manœuvre du roi est différente à la fin du VIII^e siècle et au début du IX^e siècle, ce qui ne veut pas dire que le chemin jusqu'au roi soit forcément très différent ; simplement, on se montre désormais plus soucieux – ce qui veut probablement dire qu'on éprouve la nécessité – de le décrire mieux.

Un cas particulier est offert par la démarche de moines, qui doit être appréciée différemment selon que le roi est ou non leur abbé, selon qu'ils s'adressent à lui durant la vacance de la charge abbatiale ou qu'ils passent outre l'abbé pour agir contre ce dernier. Dans la plupart des cas, voire toujours, on peut supposer l'entremise de moines influents. C'est ce qu'illustre le *Casus sancti Galli* d'Ekkehard IV, à propos de l'élection de Notker, dont une délégation est censée avoir été envoyée à la cour d'Otton I^{er} : à l'exclusion du jeune élu, elle était composée de vénérables moines aux cheveux blancs ⁷⁴. Le cas de l'élection d'Eigil en 817 est également bien documenté, grâce à la *Vita* rédigée par Brun Candidus. La communauté de Fulda sortait d'une de ses crises les plus graves, marquée par la *conturbatio non minima* ⁷⁵ de 812, qui avait conduit douze moines à porter plainte contre l'abbé Ratgaire, finalement déposé en 817. Steffen Patzold s'est livré à un nouvel examen des conflits à Fulda, en proposant notamment une relecture du *Supplex libellus* et en montrant combien les moines s'étaient alors écartés des préceptes de la Règle de saint Benoît ⁷⁶. L'élection d'Eigil marque le retour à l'ordre : les moines élurent Eigil après avoir demandé à l'empereur de leur accorder le privilège de la libre élection en dépêchant à la cour une délégation conduite par l'un des moines (Adalfrid) envoyés par Louis le Pieux pour réformer Fulda ⁷⁷ ; une fois Eigil élu, la délégation chargée de le présenter à l'empereur et de lui demander son agrément fut conduite par le moine Aaron,

⁷² J.-F. LEMARIGNIER, « Les fidèles du roi de France (936-987) », in *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel...*, t. 2, Paris, 1955, p. 138-162.

⁷³ J.-F. LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal...*, *op. cit.*, p. 44-46 et 68-76.

⁷⁴ G. ALTHOFF, *Spiegel der Politik...*, *op. cit.*, p. 191.

⁷⁵ H. SCHNORR VON CAROLSFELD, « Das Chronicon Laurissense breve », *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 36 (1911), p. 13-39, à la p. 38.

⁷⁶ S. PATZOLD, « Konflikte im Kloster Fulda zur Zeit der Karolinger », *Fuldaer Geschichtsblätter*, 76 (2000), p. 69-102.

⁷⁷ *Vita Eigilis abbatis Fuldensis auctore Candido*, c. 4, *MGH, Scriptores* 15/1, Hanovre, 1887, p. 224.

le responsable du groupe de moines réformateurs envoyés à Fulda ⁷⁸. Les moines avaient donc compris la leçon de S12 et ils s'appuyèrent sur des intermédiaires dont ils pouvaient être certains qu'ils auraient l'oreille du souverain.

Parmi les intermédiaires qui retiennent plus particulièrement l'attention de l'historien, on compte les personnes étrangères à la cour. Lorsqu'elles interviennent ponctuellement, ces dernières sont en principe directement impliquées dans l'affaire en question. La *Conversio Bagoariorum et Carantanorum* en offre un exemple intéressant : vers 840, l'attribution au prince Priwina, par Louis le Germanique, d'un territoire en Basse-Pannonie est censée avoir eu lieu à la demande des fidèles du roi qu'étaient les comtes Salacho et Ratbod ⁷⁹. Or ce dernier était le préfet de la marche orientale qui avait accueilli Priwina lorsqu'il avait été chassé par le prince des Moraves ; il l'avait introduit auprès du roi et avait veillé à son éducation chrétienne. Quant à Salacho, c'est grâce à son entremise que Priwina, après un différend avec Ratbod qui l'avait conduit à l'exil chez les Bulgares, fut réconcilié avec son ancien protecteur ⁸⁰. De même, selon Ratpert de Saint-Gall, l'évêque de Constance, Jean, fut consulté par Charlemagne à propos de la demande de liberté d'élection des moines de la Reichenau et de Saint-Gall, alors que ces derniers l'avaient déjà sollicité ⁸¹. De même, les sources diplomatiques corroborent généralement la cohérence géographique entre l'identité de l'intermédiaire et celle du requérant ⁸².

À la différence des intervenants occasionnels extérieurs à la cour, les membres de l'entourage royal restreint constituent, bien souvent, le passage obligé pour accéder au roi. Pour l'époque mérovingienne, la nécessité d'avoir ses entrées à la cour est illustrée par un modèle de lettre du formulaire de Marculf : il s'agit d'une missive adressée à des

⁷⁸ *Vita Eigilis...*, *ibid.*, c. 9, *ibid.*, p. 225-226.

⁷⁹ F. LOŠEK, *Die Conversio Bagoariorum et Carantanorum und der Brief des Erzbischofs Theotmar von Salzburg*, Hanovre, 1997 (*MGH, Studien und Texte*, 15), p. 122 (c. 11). Sur Priwina, cf. P. ŠTIH, « Priwina : slawischer Fürst oder fränkischer Graf ? », in K. BRUNNER et B. MERTZ (dir.), *Ethnogenese und Überlieferung. Angewandte Methoden der Frühmittelalterforschung*, Vienne, 1994 (Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung, 31), p. 209-222.

⁸⁰ F. LOŠEK, *Die Conversio Bagoariorum...*, *op. cit.*, p. 120-122 (c. 10).

⁸¹ RATPERT, *St. Galler...*, *op. cit.*, p. 160 (c. 3) : (...) *fratris utriusque coenobii episcopum pariter adierunt, rogantes, ut privilegia eis apud principes adquirent (...)*.

⁸² Ph. DEPREUX, *Prosopographie...*, *op. cit.*, p. 54-55.

personnages puissants au palais, surtout à ceux que l'on connaît⁸³. La correspondance de Frothaire de Toul permet de pénétrer dans ce milieu des relations au plus haut niveau de la cour⁸⁴. Quant à Notker le Bègue, il montre comment les palatins envieux essaient d'obtenir l'épiscopat en faisant intervenir les familiers de l'empereur ; la reine envoie des grands puis intervient personnellement pour un de ses clercs⁸⁵.

La polyvalence de certains personnages, dont l'identité et le rang varient d'un règne à l'autre, voire au cours d'un même règne, est la preuve de leur caractère éminent. En particulier, la reine intervient relativement souvent – essentiellement à partir de Judith, qui est sur le devant de la scène lors de la crise du début des années 830. Au IX^e siècle, la reine est d'ailleurs désignée comme *consors regni*⁸⁶ ; Hincmar lui attribue un rôle décisif dans les relations avec les grands, puisque c'est elle qui est censée gérer les cadeaux royaux⁸⁷. Néanmoins, on ne peut pas institutionnaliser le rôle de la reine – comme celui des autres membres de la cour – : l'influence de cette dernière varie fort d'une personne à l'autre et dépend de divers facteurs. Par exemple, la mère de Charles le Simple, Adélaïde, intervient dans un tiers des actes jusqu'en 901, mais la reine Frérone n'intervient qu'une seule fois (avec d'autres personnes) pour appuyer une demande de l'évêque de Paris en 907 – quant à la reine Ogive, elle n'est jamais mentionnée⁸⁸.

⁸³ A. UDDHOLM, *Marculfi Formularum libri duo*, Uppsala, 1962, p. 326 (II, 51) : *Indecolom ad homines potentes palatinus, maxime ad cognitos sibi*.

⁸⁴ M. PARISSÉ, *La correspondance d'un évêque carolingien. Frothaire de Toul (ca 813-847) avec les lettres de Theuthilde, abbesse de Remiremont*, Paris, 1998 (Textes et documents d'histoire médiévale, 2) ; cf. notamment la contribution de J. BARBIER, « L'évêque et le palais », p. 27-40. On trouve le même style de correspondance chez Theuthilde de Remiremont (cf. *ibid.*, p. 151-163).

⁸⁵ NOTKER DER STAMMLER, *Gesta Karoli...*, *op. cit.*, p. 6 (I, c. 4).

⁸⁶ Outre l'article de F.-R. Erkens (« *Sicut Esther regina...* », *op. cit.*), cf. P. DELOGU, « *Consors regni* : un problema carolingio », *Bullettino dell'istituto storico italiano per il medio evo e archivio Muratoriana*, 76 (1964), p. 47-98 ; Ph. DEPREUX, *Prosopographie...*, *op. cit.*, p. 50-51. Sur Judith, cf. A. KOCH, *Kaiserin Judith : eine politische Biographie*, Husum, 2005 (Historische Studien, 486).

⁸⁷ HINCMAR DE REIMS, *De ordine palatii...*, *op. cit.*, MGH, p. 72, c. 22.

⁸⁸ *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, *op. cit.*, n° 5, 7, 10, 11, 14, 15, 22, 23, 27, 32, 35, 39 et 41 (interventions d'Adélaïde), et 57 (intervention de Frérone).

À qui profite l'intervention ?

On peut se demander si la qualité de l'intermédiaire ne peut pas être considérée comme le reflet du rang du requérant. Ainsi, l'argument des opposants à l'élection d'Eigil à Fulda était qu'il fallait élire un frère de noble extraction, qui puisse les défendre contre les comtes et les puissants et gagner la faveur de l'empereur : *Scitis, quarè ? Quia habet in palatio generositatem*⁸⁹.

Certes, la question de la responsabilité d'une affaire est certainement importante – c'est ce qui intéresse les diplomates –, mais d'autres paramètres entrent en jeu. En 915, à la prière de deux *fidèles*, dont l'un est désigné comme comte, Charles le Simple donne des terres à son épouse Frérone, pour construire à Compiègne une chapelle en l'honneur de saint Clément⁹⁰. On peut douter de la nécessité dans laquelle la reine se trouvait de recourir à des intermédiaires ; il y avait vraisemblablement plutôt une volonté politique d'associer un tel ou un tel. Dans sa *Vie de Bouchard le Vénérable*, écrite en 1058, Eudes de Saint-Maur incitait les moines du monastère des Fossés à célébrer le souvenir du comte et de son épouse, qui étaient à l'origine de sa réforme⁹¹. Il s'agissait de fondations de prières. Les domaines dont Eudes de Saint-Maur dit qu'ils étaient affectés à la commémoration des bienfaiteurs avaient été offerts à l'abbaye des Fossés par ces derniers et le roi Hugues Capet avait confirmé ces donations. On peut se demander si le comte Bouchard avait véritablement besoin de l'entremise de la mère du roi et de son épouse, la reine Adélaïde et la reine Berthe, mentionnée à la fois dans le diplôme royal et dans le récit d'Eudes de Saint-Maur : leur intervention n'était-elle pas davantage destinée à les associer au bénéfice spirituel que le roi pouvait espérer en retour de sa protection ? On pourrait faire la même observation à propos de l'association d'Haganon à la requête de l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés, Rumaud, en 921 : le roi fonde un service de prières et y associe ses enfants et le comte Haganon « qui nous est bien

⁸⁹ *Vita Eigilis abbatis Fuldensis auctore Candido*, c. 5, *MGH, Scriptores* 15/1, Hanovre, 1887, p. 224.

⁹⁰ *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, *op. cit.*, n° 80.

⁹¹ Sur ce qui suit, cf. Ph. DEPREUX, « La dimension "publique" de certaines dispositions "privées" : fondations pieuses et *memoria* en France occidentale aux IX^e et X^e siècles », in F. BOUGARD, C. LA ROCCA et R. LE JAN (dir.), *Sauver son âme et se perpétuer. Transmission du patrimoine et mémoire au haut Moyen Âge*, Rome, 2005 (Bibliothèque de l'École française de Rome, 351), p. 331-378.

fidèle »⁹². De même, en 871, Louis le Germanique confirme la donation faite à Prüm par un certain Otbert, qui est probablement un vassal de Matfrid II, ayant obtenu plusieurs diplômes de Lothaire II grâce à l'entremise du comte de l'Eifel. Cette confirmation est faite à la prière de la reine Emma et de Carloman ; or, la confirmation est faite en aumône pour le roi, son épouse et ses enfants, ainsi que pour le salut d'Otbert et de sa femme⁹³. L'intervention de hauts personnages dans certaines affaires permettait donc non seulement d'assurer la publicité de leur influence, mais aussi de garantir leur salut en les associant aux bénéfices spirituels des bonnes actions qu'ils avaient favorisées⁹⁴.

Conclusion

La faculté d'accéder au prince est une question intimement liée à celle de la faveur du prince, comme l'illustre l'exemple d'Agobard, qui n'avait pas pu entendre ce qui s'était dit lors d'un plaid et dut s'en remettre au bon vouloir de tiers, Adalhard de Corbie et Héliaschar en l'occurrence⁹⁵. Assurément, les intermédiaires récurrents appartiennent à la crème de l'élite. Le recours à des intermédiaires est un moyen de mettre en scène à la fois la faveur royale – qui n'est pas acquise d'emblée, mais se gagne par l'intercession de personnes puissantes –, la grandeur d'âme des intercesseurs et l'entregent des requérants eux-mêmes, qui montrent ainsi le bien-fondé de leur demande ou l'importance de leur personne, puisqu'ils savent gagner à leur cause des intermédiaires influents. La qualité des intermédiaires peut donc être révélatrice de la qualité du requérant. Elle renvoie ainsi – même dans l'étude de mesures individuelles – à la dimension altomédiévale de la *Personenforschung* qui est avant tout une *Gruppenforschung*.

⁹² *Recueil des actes de Charles III le Simple...*, *op. cit.*, n° 108 : (...) *nobis bene fidele* (...).

⁹³ *Die Urkunden Ludwigs des Deutschen...*, *op. cit.*, p. 197-198 (n° 141).

⁹⁴ À ce propos, cf. également Ph. DEPREUX, « Die Schenkung an die Kirche als bleibende Erinnerung an das Verhältnis zwischen Herrscher und fideles im Frühmittelalter », in G. KRIEGER (dir.), *Soziale Lebens- und Kommunikationsformen im Mittelalter. 12. Symposium des Mediävistenverbandes in Trier (19.-22. März 2007)*, Berlin, 2009, p. 317-326.

⁹⁵ À ce propos, cf. Ph. DEPREUX, « Lieux de rencontre, temps de négociation : quelques observations sur les plaids généraux sous le règne de Louis le Pieux », in R. LE JAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e siècle aux environs de 920)*, Villeneuve d'Ascq, 1998 (Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 17), p. 213-231.